

Convention entre la Mairie du 6^e arrondissement et l'association AMAP-Panier du 6^e, relative à l'occupation permanente de locaux au sein de la Mairie. (062017027)

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

En application du titre 1 du livre V du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant des dispositions applicables à Paris, Marseille, Lyon, les Conseils d'arrondissement sont chargés de gérer les équipements inscrits à l'inventaire des équipements de proximité des arrondissements.

Le présent projet de délibération a pour objet d'autoriser le Maire du 6^e arrondissement à signer avec l'association AMAP-Panier du 6^e, une convention d'occupation permanente établie du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018 pour la salle (espace « entrepôt » cour mairie) qu'elle occupe tous les mercredis, de 18 h 45 à 20 h 45 à la Mairie du 6^e.

Cette association a pour objet de regrouper des consommateurs autour d'un ou plusieurs paysan(s) et d'organiser la vente directe par souscription des produits de ce(s) paysan(s) selon les modalités définies dans le règlement intérieur de l'association afin de :

- maintenir et développer une agriculture et des terres agricoles en zones périurbaines et limiter les transports ;
- promouvoir une agriculture durable, respectueuse de l'environnement et de la santé des consommateurs, socialement équitable, par le soutien solidaire à un ou plusieurs agriculteur(s) périurbain(s) qui s'engage(nt) dans cette démarche ;
- sensibiliser à la diversité des produits du maraîchage et recréer du lien social entre citoyens et agriculteurs, notamment par l'organisation d'activités sur les lieux de production.

Le dossier complet de l'association est consultable au secrétariat du Directeur Général des Services.

Je vous remercie, mes chers collègues, de bien vouloir délibérer sur l'autorisation à me donner de signer ces deux conventions relatives à l'occupation permanente d'une salle à la Mairie du 6^e.

Le Maire du 6^e arrondissement